

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 256

présenté par
Mme Peyron

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi les alinéas 2 et 3 :

« 1° La première phrase du onzième alinéa de l'article 521-1 est complétée par les mots : « et en exigeant que les arènes établissent une charte éco-responsable » ;

« 2° La première phrase du second alinéa de l'article 522-1 est complétée par les mots : « et en exigeant que les arènes établissent une charte éco-responsable ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la promotion des engagements éco-responsables des organisateurs d'événements liés à la tauromachie et des engagements éco-responsables des gestionnaires d'arènes et sites d'accueil.

La promotion de ces engagements est une nécessité pour développer les actions écoresponsables chez tous les acteurs du monde de la corrida.